



À l'occasion de son 25^e anniversaire, PI a organisé l'événement «L'intelligence artificielle pour le travailleur intérimaire de demain»

L'intelligence artificielle au service du travailleur intérimaire de demain

Bien que le nombre d'accidents du travail impliquant des travailleurs intérimaires ait considérablement diminué au cours des 25 dernières années, ils restent encore trop nombreux. La solution viendra-t-elle de l'intelligence artificielle ? Entretien avec Marijke Bruyninckx, directrice de Prévention et Intérim.



Marijke Bruyninckx

DIRECTRICE DE
PRÉVENTION ET INTÉRIM

Fondé en 1998, Prévention et Intérim (PI) est le Service Central de Prévention pour le Secteur du Travail intérimaire. « En collaboration nos membres, les agences de travail intérimaire, nous veillons à ce que les travailleurs intérimaires puissent effectuer leur mission auprès des clients-utilisateurs en toute sécurité et dans le respect de leur santé. Au cours des 25 dernières années, depuis la création de PI, le monde du travail a fortement évolué. Les applications d'Intelligence Artificielles, connues depuis les années 50, font leur apparition sur le lieu de travail depuis plusieurs années. Une tendance qui est appelée à s'accélérer dans le futur », explique Marijke Bruyninckx

Qu'est-ce que cela signifie concrètement pour les travailleurs et, plus particulièrement, pour le travailleur intérimaire et le secteur du travail intérimaire ?

M. B. : « À l'occasion de son 25^e anniversaire, PI a organisé l'événement «L'intelligence artificielle pour le travailleur intérimaire de demain ». Chaque année en Belgique, plus de 700 000 intérimaires sont déployés sur

différents postes de travail et auprès de différents utilisateurs (employeurs). Le travailleur intérimaire doit donc faire preuve d'une grande flexibilité pour mener à bien sa mission auprès du client-utilisateur. Le travail intérimaire est très réglementé en Belgique : les clients-utilisateurs de travailleurs intérimaires doivent garantir un lieu de travail sûr et sain à leurs employés et, par extension, aux travailleurs intérimaires.

Bien que le nombre d'accidents du travail impliquant des travailleurs temporaires ait considérablement diminué au cours des 25 dernières années, de nombreux accidents du travail se produisent encore. Ils sont même trop nombreux. En 2022, 8.377 intérimaires ont été victimes d'un accident du travail, dont 891 ont entraîné des séquelles permanentes. Dans plus de 90 % des cas, ce sont les travailleurs manuels qui sont concernés. Plusieurs raisons peuvent être à l'origine de cette situation : un mauvais onboarding des intérimaires lors de leur premier jour de travail, des employeurs qui n'assurent pas la prévention et la protection au travail par des instructions/formations concrètes ou des jeunes trop peu expérimentés pour travailler sur certains postes de travail. »

Il est indispensable de reconnaître à temps les problèmes potentiels lors de l'introduction de l'IA sur le lieu de travail afin d'écartier les risques.

Les accidents du travail et les atteintes à la santé des travailleurs intérimaires et des employés diminueront-ils avec les lieux de travail pilotés par l'IA ?

M. B. : « Probablement, mais certains risques bien spécifiques deviendront plus importants, comme la pression du temps lors de l'exécution des tâches, une conséquence possible de la concurrence avec la technologie pilotée par l'IA. Il est indispensable de reconnaître à temps les problèmes potentiels lors de l'introduction de l'IA sur le lieu de travail afin d'écartier ces risques. Quoi qu'il en soit, il est obligatoire d'informer et d'impliquer les employés avant toute implémentation d'une nouvelle technologie sur le lieu de travail. Ce principe figure également dans la loi de 1996 sur le bien-être des employés, dans le cadre du fonctionnement des comités de prévention et de protection sur le lieu de travail. En effet, même si l'IA est sur toutes les lèvres, la santé et la sécurité au travail restent primordiales pour les travailleurs, y compris temporaires. Ici, ce n'est pas tant une réglementation supplémentaire qui est nécessaire, mais plutôt une interprétation adaptée en fonction des outils d'intelligence artificielle développés. »

Quels autres défis ont été soulevés lors de votre événement ?

M. B. : « L'IA sur le lieu de travail n'est évidemment pas une nouveauté et ne représente certainement pas une révolution sur le lieu de travail. Cependant, il est apparu clairement au cours de notre événement que cette technologie innovante agit comme un agent perturbateur sur le lieu de travail. Bientôt, le lieu de travail sera entièrement axé sur la technologie. Aujourd'hui, dans plus de la moitié des emplois, 30 % du contenu des tâches peut être remplacé par l'IA. À l'avenir, au moins 5 % des emplois seront remplaçables. Dans le domaine de la culture sous-terrainne, par exemple, les machines contrôlées par l'IA peuvent assurer toutes les tâches des humains, de la plantation des boutures à l'élimination des feuilles infectées, sans se fatiguer et sans commettre d'erreurs.

Aujourd'hui, les technologies sont surtout utilisées pour effectuer des tâches répétitives. Heureusement, l'aspect humain continue de jouer un rôle crucial dans le monde du travail, notamment en matière de prise de décision. Toutefois, la technologie implique également la disparition d'emplois qui nécessitent peu de qualification. Il est plausible que certains travailleurs, y compris les travailleurs temporaires, voient leur employabilité considérablement diminuée. D'où l'appel à lancer dès maintenant une formation appropriée pour tous les employés et les travailleurs intérimaires afin de se préparer aux lieux de travail pilotés par l'IA. Pour les agences d'emploi, il est important de suivre de près cette évolution. Après tout, les consultants en recrutement doivent être en mesure d'évaluer rapidement et précisément quelles compétences du travailleur temporaire sont précieuses pour tel ou tel environnement de travail. » ■



Pour plus d'informations :
pi.be